

Convocation des Elus

le : 29 avril 2019

Délibération affichée,

rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le: 08 JUIL. 2019

08 JUIL. 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2019

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AU TITRE DE
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 du 5 février 2016 approuvant la création et les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 24692 du 5 février 2016 approuvant la création et les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée en juillet 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-123-DE

Date de télétransmission : 08/07/2019

Date de réception préfecture : 08/07/2019

Considérant que le service archéologique réalise des activités de recherche, de conservation et de valorisation traduisant l'engagement des deux Département envers le patrimoine archéologique,

Considérant que le service archéologique conçoit des supports pédagogiques et met en œuvre des actions de sensibilisation à destination des jeunes publics,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

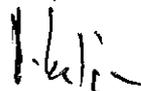
ARTICLE 1 : approuve l'accroissement des ressources pédagogiques du service archéologique afin de répondre aux demandes de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 8 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour l'achat de matériel à vocation pédagogique et la mise en œuvre des actions d'Éducation artistique et culturelle menées par le service archéologique.

ARTICLE 3 : précise que la recette correspondante sera enregistrée au budget annexe « service archéologique » de l'Établissement public interdépartemental, au sein du Chapitre 74, Nature comptable 74718 « participations de l'État ».

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de l'Établissement public interdépartemental, tout document afférent à la demande de subvention mentionnée à l'article 2.

Le Président de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-123- DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019
--